SEANCE DU JEUDI 23 AVRIL 2026

Présents : M. DEGEY Président
Mme BONNI et M. GODIN, Membres du Collège de Police.
~~M. ARNAUTS~~, Mme BASAULA NANGI, Mme BAUDINET, M. CELIK, M. COROMBELLE,
Mme CRUTZEN, ~~M. EL HAJJAJI~~, M. ESTEVEZ Y BARRANCO, Mme LAFORT, Mme LAMBERT, Mme LEVEQUE, Mme MAGIS, Mme MARECHAL, M. MOHSSEN, M. NAJI, M. NYSSEN, M. PRIVOT, M. RENSONNET, M. SCHONBRODT, Mme STEGEN, M. VIEILVOYE, Membres.
M. BARBIER, Chef de Corps
Mme GAROT, Secrétaire
Décision n°033

Monsieur Arnauts est excusé.

LA SEANCE EST OUVERTE A 20h05

033 Conseil de police du 26 mars 2026 – Procès-verbal – Approbation

Approuvé à l'unanimité.

Présents : M. DEGEY Président
Mme BONNI et M. GODIN, Membres du Collège de Police.
~~M. ARNAUTS~~, Mme BASAULA NANGI, Mme BAUDINET, M. CELIK, M. COROMBELLE,
Mme CRUTZEN, M. EL HAJJAJI, M. ESTEVEZ Y BARRANCO, Mme LAFORT, Mme LAMBERT, Mme LEVEQUE, Mme MAGIS, Mme MARECHAL, M. MOHSSEN, M. NAJI, M. NYSSEN, M. PRIVOT, M. RENSONNET, M. SCHONBRODT, Mme STEGEN, M. VIEILVOYE, Membres.
M. BARBIER, Chef de Corps
Mme GAROT, Secrétaire
Décisions n°034 à 046

034 Compte 2025 – Arrêt provisoire

Entendu le Comptable spécial présenter le compte 2025.
Entendu Monsieur PRIVOT interroger le Président sur l'anticipation de l'augmentation des frais d'énergie.
Le Président explique que le point mis à l'ordre du jour est le compte 2025 et que la discussion interviendra au moment de la MB.
Entendu Monsieur SCHONBRODT déclarer que la dotation fédérale n'est pas acceptable. Il constate que toutes les dépenses prévues à l'extraordinaire n'ont pas tous été réalisées.
Le Président explique l'évolution du projet INFRA.
Monsieur EL HAJJAJI souhaite obtenir une clarification de la part du Comptable spécial par rapport à la situation de la trésorerie.
Le Comptable spécial explique le la trésorerie est tendue à la fin de l'année.

Monsieur SCHONBRODT et Mme MAGIS votent CONTRE.
Le reste de l'assemblée vote POUR.

Quorum budgétaire de 97 %

LE CONSEIL,

Vu le budget de l'exercice 2025 de la police locale et les comptes annuels dressés par M. le Comptable Spécial ;

Vu le rapport sur ceux-ci établi par M. le Comptable Spécial ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux, et plus précisément ses articles 24 à 27, 30, 33, 34, 40 à 41bis, 66, 77 à 81, 140 ter et quater ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu la nouvelle loi communale, particulièrement l'article 240 ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001, portant le règlement général de la comptabilité de la Zone de police, notamment les articles 66, 66bis, 66ter et 71 ;

Vu la circulaire PLP 28bis du 23 décembre 2002 relative aux directives complémentaires pour l'établissement du budget de police 2003 et à la directive pour l'établissement des comptes de police à l'usage de la zone de police ;

Vu la circulaire PLP 33 du 27 octobre 2003 relative aux comptes annuels 2002 des zones de police ;

Vu l'A.R. du 20 décembre 2000 relatif à la méthode de calcul du nombre de voix dont dispose un bourgmestre au sein du Collège de police, et les circulaires ministérielles y afférentes ;

Considérant que le compte 2025 ordinaire dégage un boni de 1.524.330,74 € supérieur de 494.704,51 € par rapport au dernier boni 2025 estimé lors de la confection du budget 2026 initial (1.029.626,23 €) ;

Considérant que les raisons principales du résultat positif du compte 2025 sont une non-utilisation partielle des dépenses, principalement en dépenses de personnel, mais également de dotations fédérales complémentaires non-prévues initialement (accord sectoriel 2022 plus élevé, compensation NAPAP, subside pour certaines initiatives et subvention Salduz) ;

Considérant que dans le cadre du litige entre la Zone de police et la Commune de Pepinster concernant les dotations communales depuis 2018, il est à noter que nous avons comptabilisé chaque année la totalité de la dotation communale budgétée par la zone ; un solde de 1.171.611,09 € est ainsi à percevoir et impacte la trésorerie de la Zone ;

Sur proposition du Collège de police ;

Après en avoir délibéré ;

Avec 87,62 % voix POUR et 9,38 % CONTRE :

ARRETE

Le compte de la police locale pour l'exercice 2025 comme suit :

	Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés	**30.147.608,84**	**264.736,40**	**30.412.345,24**
- Non-Valeurs	**160,93**	**0,00**	**160.93**
= Droits constatés net	**30.147.447,91**	**264.736,40**	**30.412.184,31**
- Engagements	**28.623.117,17**	**994.386,31**	**29.617.503,48**
= Résultat budgétaire de l'exercice	**1.524.330,74**	**-729.649,91**	**794.680,83**
Droits constatés	**30.147.608,84**	**264.736,40**	**30.412.345,24**
- Non-Valeurs	**160,93**	**0,00**	**160,93**
= Droits constatés net	**30.147.447,91**	**264.736,40**	**30.412.184,31**
- Imputations	**28.448.239,53**	**368.143,35**	**28.816.382,88**
= Résultat comptable de l'exercice	**1.699.208,38**	**-103.406,95**	**1.595.801,43**
Engagements	**28.623.117,17**	**994.386,31**	**29.617.503,48**
- Imputations	**28.448.239,53**	**368.143,35**	**28.816.382,88**
= Engagements à reporter de l'exercice	**174.877,64**	**626.242,96**	**801.120,60**

ORDONNE

Qu'il soit, après publication, transmis au Gouverneur de la Province de Liège, et au Ministre de l'Intérieur, pour être arrêté définitivement.

035 Infrastructure – Commissariat Verviers 2 - Acquisition d'un escalier pour sortie de secours -Mode de Passation de marché

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant que la visite du lieu de travail du commissariat Verviers 2 a mis en évidence l'absence d'un escalier d'évacuation pour le réfectoire situé au niveau de la rue des Martyrs, permettant de rejoindre le parking à l'arrière du bâtiment, lequel se trouve un niveau plus haut ;

Considérant que cet accès constitue l'unique issue de secours du réfectoire en cas d'incendie dans la cuisine, laquelle est utilisée quotidiennement ;

Considérant qu'en situation d'urgence, cet escalier permettrait une évacuation rapide et sécurisée, assurant une sortie ordonnée et facilitant le sauvetage des personnes exposées au danger ;

Vu les besoins de la Zone ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité;

DECIDE :

De lancer un marché faible montant (article 92 de la loi) ayant pour objet le placement d'un escalier d'évacuation à l'arrière du commissariat Verviers 2 reliant le réfectoire au parking pour un montant maximum estimé à 5.000,00 € HTVA, soit 6.050,00 € TVAC. Cette dépense sera imputée à l'allocation 330/743-52 du budget extraordinaire 2026.

Trois entreprises seront consultées dans le cadre de ce marché :

- **Jomy SA** de Juprelle (NE : 0413.710.443) ;
- **LC Métaux SRL** d'Ensival (NE : 0713.392.834) ;
- **Ateliers Groulard Frères SRL** de Verviers (NE : 0466.378.275).

Une ampliation de la présente sera transmise :

- Aux services de la logistique de la Zone pour qu'ils assurent le suivi du dossier en concertation avec les services financiers,
- À Monsieur le Gouverneur de la Province pour exercice de la tutelle administrative générale et au Ministre de l'Intérieur.

036 ICT – Remplacement de photocopieurs – Nouveau contrat de location – Mode de passation de marché

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant que notre Zone de Police est actuellement liée à la firme Ricoh pour la gestion de l'ensemble de son parc de copieurs ;

Considérant que ce contrat arrivant à échéance en juin 2026 et qu'il y a lieu d'envisager la conclusion d'un nouveau marché ;
Considérant que les équipements actuellement en service sont anciens et présentent certaines difficultés en matière de maintenance, notamment en raison de la disponibilité limitée de certaines pièces ;

Vu les besoins de la Zone ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité;

DECIDE :

- De procéder à l'ouverture d'un marché public de fourniture par procédure négociée sans publication préalable (article 42§1, 1° a) de la loi) ayant pour objet la location de photocopieurs multifonctions pour un montant maximum estimé à 60.000,00 € HTVA pour 5 ans soit 72.600,00 € TVAC (14.520,00 € TVAC annuellement) ;

- D'approuver le cahier spécial des charges annexé à la décision.

Trois entreprises seront consultées dans le cadre de ce marché :

- S.R.L Ph Albert-Vanesse de Verviers (NE : 0417.053.280) ;
- S.A Ricoh de Vilvorde (NE : 0418.856.193) ;
- S.A Orbid de Merelbeke (NE : 0463.174.208).

Les dépenses seront imputées aux allocations 330/123-48 « autres frais administratifs » des différents budgets ordinaires.

Une ampliation de la présente sera transmise :

- Aux services de la logistique de la Zone pour qu'ils assurent le suivi du dossier en concertation avec les services financiers,
- À Monsieur le Gouverneur de la Province pour exercice de la tutelle administrative générale et au Ministre de l'Intérieur.

037 Véhicules- Acquisition d'équipements spécifiques et de striping (véhicule SIQ) – Mode de Passation de marché

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant que par décision n°149 du 18 décembre 2025, le Conseil de Police a marqué son accord pour procéder à l'acquisition d'un véhicule d'intervention de type SUV ;

Considérant que cette acquisition a été réalisée en remplacement d'un véhicule arrivant en fin de contrat, au moyen d'une mini-compétition organisée dans le cadre du contrat-cadre PZA/2021/418-HO25 de la Zone de Police d'Anvers ;

Considérant que cette méthode permet de scinder l'acquisition en plusieurs lots distincts (achat du véhicule, marquage, contrat d'entretien, aménagements spécifiques), chacun étant mis en concurrence de manière indépendante sur base d'un descriptif technique ;

Considérant que la présente acquisition concerne la signalisation, des aménagements spécifiques à l'usage policier et du nouveau marquage réglementaire "Battenburg" de classe 3 à haute visibilité ;

Vu les besoins de la Zone ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité;

DECIDE :

Dans le but d'équiper le véhicule d'intervention récemment acquis, de procéder à l'acquisition de la signalisation nécessaire à l'usage policier ainsi que le nouveau marquage "Battenburg" de classe 3 à haute visibilité pour un montant maximum estimé à 13.300,00 € HTVA, soit 16.093,00 € TVAC pour la signalisation et l'aménagement et à 3.720,00 € HTVA, soit 4.501,20 € pour le striping « Battenburg ». Ces dépenses seront imputées à l'allocation 330/743-52 du budget extraordinaire 2026.

Ces acquisitions seront réalisées par une mise en concurrence conformément au principe d'acquisition mis en place par la Zone de Police d'Anvers selon le contrat-cadre ZA/2021/418-HO25, auquel peuvent avoir recours toutes les zones de police belges.

- Pour l'installation de la signalisation, les opérateurs économiques suivants, signataires du contrat-cadre de la ZP Antwerpen PZA/2021/418-HO25 – lot 12, seront consultés dans le cadre de ce marché :
    - Autographe (numéro d'entreprise 0402.588.008) ;
    - Mecelcar (numéro d'entreprise 0884.914.964) ;
    - Veth Automotive (numéro d'entreprise 452.891.317).

- Pour le placement du marquage « Battenburg », les opérateurs économiques suivants, signataires du contrat-cadre de la ZP Antwerpen PZA/2021/418-HO25 – lot 13, seront consultés dans le cadre de ce marché :

    - Mecelcar (numéro d'entreprise 0884.914.964) ;
    - Veth Automotive (numéro d'entreprise 452.891.317) ;
    - Zenith Graphics (numéro d'entreprise 0402.650.364).

Une ampliation de la présente sera transmise :

- Aux services de la logistique de la Zone pour qu'ils assurent le suivi du dossier en concertation avec les services financiers,
- À Monsieur le Gouverneur de la Province pour exercice de la tutelle administrative générale et au Ministre de l'Intérieur.

038 Véhicules – Acquisition d'équipements spécifiques et de striping (véhicule Trio) – Mode de passation de marché

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant que par décision n°099 du 11 septembre 2025, le Conseil de Police a marqué son accord pour procéder à l'acquisition d'un véhicule puissant dans le cadre de l'évolution de la zone et de la création d'un pool TRIO par la mise en place d'une mini-compétition organisée dans le cadre du contrat-cadre ZA/2021/418-HO25 de la Zone de Police d'Anvers ;

Considérant que cette acquisition a été réalisée au moyen d'une mini-compétition organisée dans le cadre du contrat-cadre PZA/2021/418-HO25 de la Zone de Police d'Anvers ;

Considérant que cette méthode permet de scinder l'acquisition en plusieurs lots distincts (achat du véhicule, marquage, contrat d'entretien, aménagements spécifiques), chacun étant mis en concurrence de manière indépendante sur base d'un descriptif technique ;

Considérant que la présente acquisition porte sur la signalisation, le marquage ainsi que l'aménagement du coffre du véhicule ;

Considérant que cet aménagement, spécifique au véhicule TRIO, doit être conçu pour supporter une charge d'environ 200 kg dans le coffre, comprenant notamment un bélier, des plaques de protection classe 4, un bouclier, des casques, des pieds-de-biche ainsi qu'un gun-lock double-faces ;

Vu les besoins de la Zone ;

Après en avoir délibéré ,

A l'unanimité ;

DECIDE :

Dans le but d'équiper le véhicule TRIO récemment acquis, de procéder à l'acquisition de la signalisation nécessaire à l'usage policier, du meuble de coffre spécifique au véhicule TRIO ainsi que

du marquage réglementaire de niveau 1A pour un montant estimé à la somme de 23.000,00 HTVA, soit 27.830,00 € TVAC pour la signalisation et l'aménagement et à 1.200,00 € HTVA, soit 1.452,00 € TVAC pour le striping.

Ces dépenses seront imputées à l'allocation 330/743-52 du budget extraordinaire 2026.

Ces acquisitions seront réalisées par une mise en concurrence conformément au principe d'acquisition mis en place par la Zone de Police d'Anvers selon le contrat-cadre ZA/2021/418-HO25, auquel peuvent avoir recours toutes les zones de police belges.

- Pour l'installation de l'équipement spécifique et du meuble de coffre, les opérateurs économiques suivants, signataires du contrat-cadre de la ZP Antwerpen PZA/2021/418-HO25 – lot 12, seront consultés dans le cadre de ce marché :

    - Autographe (numéro d'entreprise 0402.588.008) ;
    - Mecelcar (numéro d'entreprise 0884.914.964) ;
    - Veth Automotive (numéro d'entreprise 452.891.317).

- Pour le placement du marquage, les opérateurs économiques suivants, signataires du contrat-cadre de la ZP Antwerpen PZA/2021/418-HO25 – lot 13, seront consultés dans le cadre de ce marché :

    - Autographe (numéro d'entreprise 0402.588.008) ;
    - Mecelcar (numéro d'entreprise 0884.914.964) ;
    - Veth Automotive (numéro d'entreprise 452.891.317) ;
    - Zenith Graphics (numéro d'entreprise 0402.650.364).

Une ampliation de la présente sera transmise :

- Aux services de la logistique de la Zone pour qu'ils assurent le suivi du dossier en concertation avec les services financiers,
- À Monsieur le Gouverneur de la Province pour exercice de la tutelle administrative générale et au Ministre de l'Intérieur.

LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 20h40

LA SEANCE A HUIS CLOS EST REPRISE IMMEDIATEMENT

039 Personnel – Accident de travail – Décision de l'Office Médico-Légal – Notification

040 Personnel – Accident de travail – Décision de l'Office Médico-Légal – Notification

041 Personnel – Accident de travail – Décision de l'Office Médico-Légal – Notification

042 Personnel – Accident de travail – Décision de l'Office Médico-Légal – Notification

043 Personnel – Accident de travail – Décision de l'Office Médico-Légal – Notification

044 Personnel – Accident de travail – Décision de l'Office Médico-Légal – Notification

045 Personnel – Accident de travail – Décision de l'Office Médico-Légal – Notification

046 Personnel – Accident de travail – Décision de l'Office Médico-Légal – Notification

Présents : M. DEGEY Président
Mme BONNI et M. GODIN, Membres du Collège de Police.
~~M. ARNAUTS~~, Mme BASAULA NANGI, Mme BAUDINET, M. CELIK, M. COROMBELLE, Mme CRUTZEN, M. EL HAJJAJI, M. ESTEVEZ Y BARRANCO, Mme LAFORT, Mme LAMBERT, Mme LEVEQUE, Mme MAGIS, Mme MARECHAL, M. MOHSSEN, M. NAJI, M. NYSSEN, M. PRIVOT, M. RENSONNET, M. SCHONBRODT, Mme STEGEN, M. VIEILVOYE, Membres.
~~M. BARBIER, Chef de Corps~~
Mme GAROT, Secrétaire
Décision n°047

047 Renouvellement de mandat du Chef de Corps – Avis

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 23h30

La secrétaire, Le Président,

Kathleen GAROT Maxime DEGEY